

RÈGLEMENT DU CONCOURS

**« Les pros-moteurs de la
Sécurité sociale »**

2015

Article 1^{er}

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CONCOURS

11. Contexte

La mise en place de la Sécurité sociale depuis 1945 est l'une des traductions concrètes du choix français de faire vivre la solidarité entre générations, entre malades/bien portants, entre actifs et inactifs.

Par ses caractéristiques, elle concrétise le lien social et le « vouloir vivre ensemble » :

- la couverture sociale est obligatoire pour permettre de mutualiser l'ensemble des risques pour tous, avec tous ;
- elle s'adresse à tous quelque soit son état ou ses revenus par l'absence de mécanismes de sélection des individus couverts ;
- elle est financée par une logique solidaire interdisant le calcul des cotisations par référence aux prestations potentiellement à verser.

Par son effet redistributif, elle participe à la cohésion de la société en réduisant les inégalités économiques et sociales.

La Sécurité sociale fait ainsi partie des grandes institutions républicaines.

Depuis l'origine, ses salariés ont développé :

- une forte conscience de l'importance de leurs missions au service de la collectivité ;
- des expertises techniques au profit de leurs missions au sein de leurs régimes, branches et organismes. Cependant le développement de ces expertises segmentées réduit la perception des missions communes, tant pour les salariés que pour les publics pour qui ces missions sont exercées.

Le 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale en 2015 est l'occasion de réinterroger la façon dont les salariés portent les valeurs de la Sécurité sociale et peuvent en être les promoteurs.

Le concours « Les Pros-moteurs de la Sécurité sociale » permet d'illustrer concrètement le rôle des femmes et des hommes, membres des équipes des organismes de Sécurité sociale.

12. Objectifs

Le concours national « Les Pros-moteurs de la Sécurité sociale » est organisé, avec les Caisses nationales dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale.

Il est piloté par le Comité national, rassemblant les principaux réseaux d'organismes de sécurité sociale obligatoire.

Le concours a pour objectifs, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de :

- contribuer au développement de la « marque » Sécurité sociale ;
- mettre l'innovation au cœur de la stratégie ;
- faire s'exprimer et dialoguer les salariés des organismes ;
- dégager une identité collective.

Il portera sur deux thèmes :

- identifier des idées ou actions d'améliorations de service pour les usagers, communes et transverses à plusieurs régimes ou branches de la Sécurité sociale ;
- dégager des idées d'action de promotion de la Sécurité sociale permettant de valoriser l'image et les réalisations des caisses.

Le thème général du concours porte ainsi sur la valorisation des services des organismes.

Article 2

SALARIÉS CONCERNÉS PAR L'OUVERTURE DU CONCOURS

Le concours s'adresse à tous les salariés des organismes de Sécurité sociale obligatoire : Régime général, Régime agricole, des Indépendants, Régimes spéciaux.

Les propositions peuvent être portées par un salarié ou un groupe de salariés ; dans ce second cas, ils peuvent être issus d'organismes relevant de branches et régimes différents.

Article 3

THÈMES DE TRAVAIL PROPOSÉS

Ce concours doit permettre de faire émerger des idées concrètes d'améliorations de services, sur lesquelles les autres salariés pourront s'exprimer par un vote en ligne, manifestant leur adhésion et leur intérêt pour cette idée à laquelle ils s'associeront. Pour ce faire, ces idées seront publiées sur le blog du 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale, après vérification de la conformité par rapport au thème du concours.

31. Les deux thèmes de proposition

Thème 1. Identifier des idées ou actions d'améliorations de services pour les usagers

Ces idées sont formulées en termes simples, sous des formats réduits : maximum 500 caractères. À l'appui de cette idée, les salariés peuvent produire des schémas, textes, visuels, vidéo, expliquant et présentant l'idée.

Ces idées porteront sur des innovations, consistant soit en de nouveaux services, soit de réagencement de services existants. Elles devront être simples, et ne pas nécessiter d'investissements lourds.

La fiche décrit la nature de l'amélioration du service, les publics, les organismes concernés, les conditions de succès.

Ce thème ne se substitue pas à d'autres démarches de promotion de l'innovation, dans la mesure où il s'agit de simples propositions d'idées. En particulier ce concours ne saurait se substituer aux :

- Prix de l'Innovation et du Développement Durable organisé par la Direction de la Sécurité Sociale et l'Ucanss, qui récompense des projets réalisés par des organismes ;
- démarches internes des régimes et branches qui ont un champ de proposition circonscrit, et un caractère généralement pérenne.

Thème 2. Dégager des idées d'action de promotion de la Sécurité sociale permettant de valoriser l'image et les réalisations des caisses

Le 70^{ème} anniversaire constitue un levier de promotion de la Sécurité sociale.

Le concours doit permettre d'identifier des actions et des démarches de promotion.

Pour ce thème, l'idée d'action doit identifier dans un format réduit (500 caractères) :

- les objectifs ;
- les cibles ;
- les leviers d'action.

L'idée d'action doit être illustrée par une maquette ou un exemple de réalisation (Ex : si une vidéo est proposée, produire un extrait prototype d'une minute, si une BD = 1 page, etc.)

Ce format peut être complété de toute annexe au choix des candidats : à l'appui de cette idée, les salariés peuvent produire des schémas, textes, visuels, vidéo, expliquant et présentant l'idée.

32. Les formats des productions/livrables

Si la fiche synthétique de présentation est volontairement normalisée, le format des créations associées est très libre, à condition de respecter deux conditions :

- le groupe de salariés réalise une création originale ;
- la taille des créations ne peut dépasser une taille maximale :
 - support vidéo : 2 minutes maximum
 - support écrit : 2 pages recto/verso maximum

La création et la fiche de présentation seront déposées sur le blog. Ils devront donc être présentés sous la forme d'un fichier dématérialisé, dont le format est indiqué sur l'espace.

Article 4

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CONCOURS

41. Inscription au concours

Le dépôt des candidatures est effectué par un salarié ou un groupe de salariés.

A cet effet, un formulaire informatisé est mis à disposition en ligne sur cet espace. Un exemple papier de ce formulaire est joint en annexe.

La date de clôture des inscriptions est fixée au :

Vendredi 26 juin 2015, minuit.

42. Clôture du concours

La date limite de dépôt des productions est fixée au :

Vendredi 22 août 2015.

Article 5

INÉLIGIBILITÉ

Les productions ne répondant pas aux caractéristiques définies dans le présent règlement seront considérées comme irrecevables notamment :

- envoi de la production sans la fiche de présentation, ou inversement ;
- production non conforme à ce qui est demandé ;
- intention de dépôt, ou production hors délais.

La vérification du respect du règlement est assurée par les correspondants communication de l'Ucanss avant transmission aux jurys régionaux, puis national.

Article 6

ÉVALUATION DES PROJETS ET CLASSEMENT DES LAURÉATS

61. Pré-sélection régionale

Le jury national est précédé d'une sélection régionale, organisée par les directeurs de rattachement des correspondants communication 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale, entre le 22 août 2015 et le 6 septembre. Le jury régional composé par ces directeurs comprend des administrateurs, conseillers, directeurs et agents de direction.

Le jury régional se réunira entre le 22 août et le 8 septembre et communiquera pour cette date sa sélection.

Sa sélection portera sur une idée d'amélioration de service et une idée de promotion de la Sécurité sociale par région.

62. Vote en ligne des salariés

Les idées sélectionnées par les jurys régionaux seront publiées sur le blog et accessibles à un vote en ligne.

Le vote en ligne sera ouvert du 10 au 24 septembre 2015. L'idée ayant obtenu le plus grand nombre de « voix » obtiendra le prix des « Pros ».

63. Jury national

Les idées sélectionnées par les jurys régionaux seront présentées au jury national, qui sélectionnera deux idées d'amélioration de service et deux idées de promotion de la Sécurité sociale.

Le jury national se réunira entre le 21 et le 25 septembre 2015.

64. Dispositions communes aux jurys régionaux et national

À l'issue des débats qui auront lieu entre les membres des jurys régionaux puis national, l'évaluation et l'appréciation de chacune des productions ne sauraient être remises en cause sous aucun prétexte.

Les membres des jurys sont liés par un engagement de confidentialité concernant les délibérations préalables à la désignation des lauréats.

La composition du jury national et des jurys régionaux sera accessible sur l'espace numérique.

Les décisions du jury national et des jurys régionaux sont souveraines et sans recours.

La communication des résultats nationaux sera publiée dès la fin de la délibération du jury sur l'espace numérique.

Les propositions de 4 groupes de salariés seront retenues et feront l'objet d'une remise de prix, lors de l'évènement national du 70^{ème} anniversaire.

Les Caisses nationales, membres du Comité de Pilotage National, s'engagent à mettre en œuvre les projets récompensés, par le jury national, en associant les salariés concernés.

Article 7 PRIX ET REMISE DES PRIX

Cinq prix sont attribués :

Deux pour chaque thème d'étude, soit quatre :

- L'amélioration des services aux assurés, allocataires, employeurs, etc. ;
- La promotion des services de la Sécurité sociale.

Les prix récompensent les meilleurs projets.

Un pour le prix résultant des votes des salariés : « le prix des Pros ».

Les prix seront remis à Paris au début du mois d'octobre 2015 à l'occasion d'un évènement national organisé au titre du 70^{ème} anniversaire de la Sécurité sociale.

Ils consistent en :

- la remise d'un trophée collectif au groupe de salariés ;
- l'association à la mise en œuvre des idées primées ;
- la venue sur Paris pendant une journée à l'occasion de l'évènement national 70^{ème} anniversaire.

Les frais de déplacement des salariés seront pris en charge par les organismes employeurs.

Les prix ne sauraient être perçus sous une forme différente de celle prévue au présent règlement.

Article 8

DROIT À L'IMAGE DES LAURÉATS

Chacun des salariés participant à la cérémonie nationale devra remettre aux organisateurs un formulaire de droit à l'image.

Article 9

DROITS D'AUTEUR

Par sa participation au concours, chaque salarié cède aux organisateurs du concours tout droit de reproduction, de représentation et de publication éventuelles des productions ; dans le cadre de ce concours et dans le monde entier pour la durée des droits d'auteur fixée par la législation française. À ce titre, il ne pourra être prétendu à aucune rémunération au titre du droit d'auteur ni à aucune rétribution sous quelle que forme que ce soit.

Les contributions récompensées par le jury national, ainsi que celles qui pourraient recevoir une mention particulière du jury, pourront faire l'objet de publications des organisateurs, et ce de manière non lucrative, sous la forme qu'ils souhaitent (reportage photographique, vidéo, articles etc.).

Article 10

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, ils se réservent le droit de modifier le présent règlement. Des avenants, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant ce concours. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 11

DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS

Tout participant reconnaît avoir été informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant aux organisateurs.

Article 12

ACCEPTATION ET RÉCLAMATION

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Toute réclamation doit être faite par écrit aux organisateurs.

Toute contestation, relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 13

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement est mis gratuitement à la disposition de toute personne qui le souhaite sur l'espace numérique.